

DECISION N°2023.03.41D

Objet : Accompagnement à l'élaboration de la politique intercommunale de peuplement

Vu l' article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12-1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.61 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fermin CARRERA, Vice-président délégué pour tous dossiers relatifs à l'Equilibre Social de l'Habitat y compris pour les décisions de passation des marchés correspondants d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2300 -011- 70 -6226 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite recourir à un prestataire extérieur pour une mission d'accompagnement à l'élaboration de la politique intercommunale de peuplement ;
- Que ces prestations, ont été estimées à 40 000,00 € H.T. pour les prestations de la mission de base et à 10 000,00 € H.T. maximum pour les prestations spécifiques qui seront exécutées à bons de commande dans le cadre d'un accord-cadre,
- Qu'une procédure adaptée a donc été engagée, conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique, le 25 octobre 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P fixant au 24 novembre 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération et sur le site internet www.marcel26.fr ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle les sociétés ALENIUM CONSULTANTS, EOHS et AATIKO CONSEILS ont souhaité participer, c'est l'offre de cette dernière qui, suite aux négociations, a été jugée économiquement la plus avantageuse ;
- Que l'entreprise AATIKO CONSEILS a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de Montélimar-Agglomération, compte 2300 -011- 70 -6226 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société AATIKO CONSEILS, dont le siège social est situé 78 rue de la Villette à LYON (69003), un marché public de prestations de services pour l'accompagnement à l'élaboration de la politique intercommunale de peuplement.

Article 2° - Les prestations de base telles que définies à l'article 3 du C.C.T.P. s'exécuteront dans le cadre d'un marché ordinaire conclu au prix global et forfaitaire actualisable de 34 325,00 € H.T. soit 41 190,00 € T.T.C. (avec une T.V.A à 20).

Les prestations spécifiques telles que définies à l'article 6 du C.C.T.P. s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à prix unitaires actualisables sans minimum et dans la limite d'un montant maximum de 10 000,00 € H.T..

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2300 -011- 70 -6226.

Article 3° - Le marché est conclu pour une période comprise entre sa date de notification et la date d'admission des prestations.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 28 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Fermin CARRERA